



## POLITIQUE DE GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Février 2021

**Younited Credit.**  
21 rue de Châteaudun, 75009 Paris

## OBJET ET CADRE REGLEMENTAIRE

---

YOUNITED est agréée Etablissement de Crédit et Prestataire de Services d'Investissement, et supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) sous le numéro unique 16488, depuis octobre 2011.

En qualité d'établissement de crédit et de prestataire de services d'investissement, YOUNITED est susceptible d'être confronté à des situations de conflits d'intérêts.

Conformément à la réglementation en vigueur, la présente politique encadre le dispositif général en matière de conflits d'intérêts de YOUNITED. Ce dispositif vise à assurer la protection des clients, en réaffirmant le principe de primauté de l'intérêt de ces derniers, la volonté de traiter chacun d'entre eux de manière équitable et de leur communiquer, dans un souci de transparence, une information complète et adaptée. Cette politique s'applique à l'ensemble de YOUNITED.

### Références réglementaires :

- Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers (Directive MIF)
- Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement, et des services d'investissement (Article 38)
- Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (Titre I – Prestataires de services d'investissement, Chapitre III - Exigences en matière de gouvernance des instruments financiers, Articles 313-1 à 313-27)
- Code Monétaire et Financier : Articles L533-10 à L533-10-2
- LOI n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique.

## DEFINITIONS

---

**Un conflit d'intérêt** se définit comme une situation dans laquelle les intérêts de YOUNITED, de ses collaborateurs ou de tiers se trouvent, directement ou indirectement, en concurrence avec les intérêts d'un ou plusieurs clients. Il peut également s'agir de conflits entre les clients eux-mêmes.

**Un intérêt** s'entend comme un avantage de quelque nature que ce soit, matériel ou immatériel, professionnel, commercial, financier ou personnel.

YOUNITED a mis en place et tient à jour une cartographie détaillée des conflits d'intérêts potentiels (envisageables) ou avérés (effectivement constatés) liés à ses activités et pouvant impacter ses clients.

## EXEMPLES DE SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS CHEZ YOUNITED

---

La liste ci-dessous fournit des exemples de situations, susceptibles de générer des conflits d'intérêts chez YOUNITED, ainsi que les mesures préventives associées. Ces situations sont principalement en lien avec les fonds communs de titrisation (FCT) dont YOUNITED commercialise les parts à destination d'investisseurs professionnels et dont les actifs sous-jacents sont des crédits à la consommation originés par YOUNITED, selon ses modèles et règles internes d'octroi. Cette liste n'est pas exhaustive et peut être amenée à évoluer.

- Transmission simultanée d'ordres de souscription par deux clients sur le même support

YOUNITED applique la règle du « **premier arrivé, premier servi** » sur les ordres de souscription afin de garantir un traitement équitable entre les clients. Le passage des ordres est formalisé dans une procédure.

Les conversations téléphoniques passées auprès du Département Investisseurs sont enregistrées et conservées cinq ans afin de satisfaire aux exigences de traitement des réclamations ou de contrôle.

Des contrôles (écoute des enregistrements téléphoniques, registre des parts) sont également effectués régulièrement par les équipes Conformité et Contrôle Interne afin de s'assurer de la conformité du passage et de l'exécution des ordres.

- Loyauté des pratiques commerciales : incitation à la vente et devoir de conseil

YOUNITED a mis en place une politique de rémunération qui prévoit des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

Pour les membres de l'équipe *Capital Markets* en particulier, qui fournit des conseils en investissement ou des informations sur des instruments financiers, des services d'investissement à des clients pour son compte, l'aspect « pratiques commerciales » et le respect des obligations réglementaires est particulièrement important et est systématiquement pris en compte. Les critères d'attributions couvrent donc la conformité aux procédures internes et aux exigences réglementaires, en particulier les règles de bonne conduite et le caractère adéquat des instruments vendus aux clients par la personne concernée, le traitement équitable des clients et leur degré de satisfaction.

Des tests d'adéquation sont régulièrement effectués par le biais des questionnaires MIFID renseignés par les clients de YOUNITED (tolérance au risque, horizon d'investissement, connaissances financières notamment) afin de s'assurer que le profil de l'investisseur est en ligne avec l'investissement qu'il souhaite réaliser. Les procédures d'entrée en relation Investisseur Personnes Morales et Personnes Physiques précisent par ailleurs les conditions d'éligibilité avant l'ouverture d'un compte, et chaque entrée en relation est revue et validée par le département Conformité.

Des contrôles sont réalisés par le Département Contrôle Interne afin de s'assurer de la conformité de la commercialisation des produits d'investissement.

- Information privilégiée et transactions personnelles

Une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de l'instrument financier.

Quelques personnes cumulent la fonction de salarié de YOUNITED, de décideur et d'investisseur en parts de FCT, pouvant leur donner une information privilégiée sur l'évolution de la valorisation des parts de FCT.

Chez YOUNITED, une **période de notification de 30 jours est appliquée avant l'exécution de chaque ordre de revente**. Les ordres sont ensuite exécutés au *pro rata* de la liquidité disponible dans les fonds.

Le Directoire, les collaborateurs ainsi que les personnes ayant potentiellement accès à de l'information privilégiée sans être décisionnaire d'acte de gestion de l'entreprise doivent obtenir l'**autorisation préalable du département Conformité avant toute ouverture de compte ou passage d'ordre** (achat ou vente). Un formulaire de déclaration est annexé au Code de Déontologie, diffusé à l'ensemble des collaborateurs Younited, à cet effet.

YOUNITED n'octroie par ailleurs aucun crédit à la consommation à des collaborateurs. Les crédits accordés à des salariés ne peuvent pas contractuellement être cédés aux FCT.

YOUNITED a formalisé **une procédure de Barrière à l'Information** afin de prévenir et encadrer la circulation des informations privilégiées.

Les dirigeants et membres du Conseil de surveillance doivent par ailleurs **déclarer leurs mandats et fonctions en dehors de YOUNITED** au Département Conformité. L'exercice de fonctions rémunérées en dehors du groupe ne doit pas entraîner une situation de conflit d'intérêt. Si, après transmission des informations et examen, une situation de conflit d'intérêts potentiel est détectée, le Département Conformité en informe les organes de surveillance.

Ces points sont rappelés dans le Code de Déontologie transmis à chaque collaborateur à son embauche et font l'objet de communications régulières.

- Cumul par YOUNITED de plusieurs fonctions dans le cadre de la gestion des FCT

**Le cumul par YOUNITED de certaines fonctions, notamment celles d'originateur des crédits cédés dans les FCT, de Cédant, et d'Agent Placeur, peut mettre en concurrence les intérêts de YOUNITED avec ceux de ses clients**, quant à la loyauté dans la sélection des crédits cédés aux FCT et la détention par YOUNITED de parts de FCT.

Ces fonctions peuvent créer des intérêts divergents entre YOUNITED et les porteurs de parts de FCT.

YOUNITED veille à l'information des porteurs de parts. **Les risques de conflits d'intérêts liés au cumul de fonctions sont, en effet, communiqués aux porteurs de parts de FCT dans les Règlements Particuliers de chaque fonds.**

YOUNITED est également tenu réglementairement de **détenir un minimum de 5% des parts de FCT commercialisées**, de sorte que ses intérêts soient alignés avec ceux de ses investisseurs. Un **comité ALM (Assets and Liabilities Management)** interne permet de formaliser les éventuelles décisions volontaires d'investissement pour compte propre de YOUNITED dans les FCT. Les ordres pour le compte de Younited ont notamment vocation à compléter la collecte sur un FCT afin de servir toutes les demandes de crédits validés la semaine en cours. **L'ordre est donc passé en dernier, YOUNITED n'est jamais prioritaire.**

En tant que Cédant, YOUNITED a en charge la cession des crédits aux fonds. **Une répartition aléatoire des créances est réalisée sur tous les fonds à fréquence hebdomadaire**, fondée sur les critères suivants : les montants, la maturité, les bornes de score de chaque crédit. Un contrôle sur cette répartition est effectué chaque semaine par le département Finance afin de s'assurer de l'équité entre les fonds. L'ensemble des opérations liées à la cession des créances aux fonds sont validées, à fréquence hebdomadaire, par la société de gestion des fonds.

Lorsque YOUNITED est également dépositaire du fonds, YOUNITED s'assure de la **stricte séparation entre son propre patrimoine et celui des porteurs de parts**. Un cadrage sur le compte de cantonnement Investisseurs est effectué. A noter que pour tous les fonds constitués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, un dépositaire tiers a été désigné conformément à la loi n°2019-486 du 22 mai 2019. Les fonds constitués entre le 3 janvier 2018 et le 1er janvier 2020 ainsi que les fonds constitués avant le 3 janvier 2018 sont transférés progressivement à des tiers indépendants à l'occasion des revues de la documentation.

## PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

---

La mise en œuvre du dispositif de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts s'appuie notamment sur :

- **Un corps procédural**, incluant notamment :
  - Un Code de Déontologie, ainsi qu'un règlement intérieur, diffusé à l'ensemble des collaborateurs. Le Code de Déontologie prévoit les dispositions, règles applicables en matière de conflits d'intérêts auxquelles l'ensemble des collaborateurs est soumis (au sujet des transactions personnelles, cadeaux et avantages donnés ou reçus notamment). Ces documents sont transmis dès l'arrivée d'un nouveau collaborateur et signés par ce dernier ;
  - Une cartographie et d'un registre des conflits d'intérêts potentiels et avérés, régulièrement mis à jour par le Département Conformité en fonction des nouvelles situations identifiées ou des nouvelles activités de YOUNITED. La cartographie contient la description des situations de conflits d'intérêts avérés ou potentiels, les mesures préventives adéquates mitigeant le risque, le niveau de risque brut et résiduel associé, ainsi que les personnes susceptibles d'être en conflit d'intérêt ;
  - Une Politique de Rémunération, encadrant les rémunérations des collaborateurs, validée par le département Conformité qui s'assure de la prise compte du respect des obligations réglementaires, notamment en matière de conflits d'intérêt.
  - Des procédures opérationnelles sur les processus pouvant générer des situations de conflits d'intérêts, qui définissent les modalités de réalisation des opérations ainsi que leurs modalités de gouvernance et de surveillance (passage des ordres, gouvernance des produits d'investissement notamment).
  
- **Un dispositif de contrôle interne**, qui permet la surveillance permanente des activités, s'assure de la correcte application et de la mise à jour des procédures en place, et permet de détecter les nouvelles situations de conflits d'intérêts. Celui-ci s'appuie notamment sur :
  - Les contrôles de premier niveau, incluant les contrôles effectués par les équipes opérationnelles et leur hiérarchie ainsi que les contrôles automatiques, lors de la réalisation des opérations. L'ensemble des processus concernés par d'éventuelles situations de conflits d'intérêts sont supervisés par le département Conformité ;
  - Les contrôles de second niveau par le département Contrôle Interne, indépendants des unités opérationnelles. Ces contrôles correspondent à la revue des opérations elles-mêmes, à la revue des contrôles de premier niveau ou des alertes générées dans les systèmes d'information. Le département Contrôle Interne mène également des investigations pour la compréhension d'éventuels incidents, leur remédiation et leur suivi.
  - La réalisation de contrôles par des tiers indépendants (Contrôle Périodique délégué auprès de la société 99ADVISORY, Commissaires Aux Comptes, Certification ISAE3402 Type II, notamment).
  
- **Une séparation de certains métiers ou de certaines fonctions** dans certaines situations permanentes de conflits d'intérêts potentiels. YOUNITED a mis en place des dispositions permanentes de séparation des équipes et/ou des opérations (séparation des tâches dans les processus, barrières à l'information notamment), de manière à :

- Rendre les activités indépendantes, dans la mesure du possible, des autres activités avec lesquelles un conflit d'intérêt peut survenir ;
  - Restreindre la transmission d'informations à certains collaborateurs afin de protéger les intérêts du client.
- **Une gouvernance appropriée** : Le département Conformité a la charge de l'identification des situations de conflits d'intérêts, et de la déclinaison du dispositif de prévention, d'encadrement et de gestion de ces conflits.  
Les anomalies détectées par le dispositif de Contrôle Permanent ou de Contrôle Périodique sont reportées au département Conformité, et escaladées aux Dirigeants effectifs, ainsi qu'au Comité des Risques du Conseil de Surveillance en fonction de la criticité de l'anomalie. Ces anomalies font l'objet de plans d'action en vue de leur remédiation, suivis par le département Contrôle Interne.

## PROCEDURE DE SIGNALEMENT ET DE RESOLUTION

---

Tout collaborateur de YOUNITED doit rapporter sans délai au Département Conformité (compliance@younited-credit.fr) toute transaction, relation ou situation qui risque de provoquer un conflit d'intérêt réel ou potentiel. Cela vaut également pour les transactions, les relations ou les situations impliquant une tierce personne risquant d'amplifier un conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Les informations remontées font l'objet d'une analyse par le Département Conformité afin d'évaluer les causes et les conséquences de la situation de conflit d'intérêts. L'identification des risques de conflits d'intérêts fait par ailleurs partie intégrante du processus de production et de distribution de tout nouveau produit.

Lorsque le Département Conformité ou toute personne habilitée considère que le conflit d'intérêts ne peut être résolu ou que les mesures prises ne peuvent garantir raisonnablement que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité :

- Il peut décliner la demande, opération ou transaction s'il estime que le risque de conflit d'intérêts est particulièrement critique ;
- Il veille à informer le client dans un délai de 30 jours maximum du risque d'atteinte à ses intérêts. Cette communication doit être effectuée par courrier, courriel ou sur tout autre support durable. Elle doit contenir *a minima* les informations suivantes :
  - La date de la détection du conflit ;
  - La description du conflit ;
  - Le caractère avéré ou potentiel du conflit ;
  - Les mesures prises pour atténuer les risques du conflit ;
  - L'impact potentiel sur le client.

Ces informations permettront au client de prendre une décision en toute connaissance de cause sur la fourniture du service qui lui est proposé.